



**Le Groupe FIAT
référence le « mini Coyote by Traqueur »
et booste la gamme après-vol Traqueur.**

Saint-Cloud, le 1er octobre 2009

Le Groupe Traqueur, leader français de l'après-vol et acteur majeur de l'intelligence embarquée, annonce le référencement du « mini Coyote by Traqueur » par le Groupe FIAT (Fiat VP et Fiat Professional, Lancia et Alfa Roméo). Vingt-quatre marques prestigieuses (a) distribuent désormais, par l'intermédiaire de leurs concessionnaires, les produits de la gamme « Coyote by Traqueur ». Au total, plus de 10.000 « mini Coyote by Traqueur » ont déjà été vendus via le réseau de distributeurs partenaires de Traqueur.

Le Groupe Fiat **renforce** en parallèle la commercialisation du **Traqueur Spot** sur l'ensemble des marques de son réseau ; au total, ce sont près de 750 points de vente répartis sur l'ensemble de la France (Lancia, 151 points de vente ; Fiat, 228 points de vente ; Alfa Romeo, 173 points de vente ; Fiat Professional, 195 points de vente) qui vont proposer les services d'après vol Traqueur à un tarif très compétitif, permettant ainsi la démocratisation de l'équipement.

Disposant d'une gamme étendue de modèles éligibles au bonus écologique et extrêmement dynamique tant sur le marché des particuliers que des professionnels, le Groupe Fiat a choisi le Groupe Traqueur comme partenaire stratégique pour accentuer son implication dans l'éco-conduite et dans la lutte contre la délinquance.

(a) Alfa Roméo, Audi, Chrysler, Citroën, Dodge, Fiat VP et Fiat Professional, Hyundai, Jaguar, Jeep, Lancia, Land Rover, Lexus, Mazda, Mercedes, Peugeot, Seat, Skoda, Smart, Ssangyong, Subaru, Toyota, Volkswagen, Volkswagen Utilitaires.



Le Groupe TRAQUEUR :

Traqueur, avec sa filiale Fleet Technology spécialisée en Gestion de Flotte et Télématique Embarquée, est le seul opérateur français à proposer un ensemble de solutions associant les technologies radio VHF, satellitaire GPS et GSM. L'expertise du Groupe s'exprime ainsi à travers trois grands domaines d'application :

- **la sécurité** : les solutions d'après-vol de Traqueur, technologiquement exclusives en France, protègent les véhicules des particuliers (automobiles, deux-roues, véhicules de loisirs) et des entreprises (camions, véhicules utilitaires, engins et matériels de chantier) ;
- **la gestion de flotte** : les solutions de Fleet Technology contribuent à l'optimisation des flottes d'entreprise (visualisation et suivi des véhicules en temps réel, type de trajets, édition de km parcourus, rapports d'activité, gestion de clientèle, etc.) ;
- **les Green Solutions** : précurseur en terme d'éco-conduite, le Groupe Traqueur dispose d'une offre étendue mettant en évidence la consommation de carburant, l'émission de carbone, le profil comportemental des conducteurs et un ensemble de données spécifiques permettant de réduire significativement coûts et risques routiers.

Le Groupe Traqueur bénéficie d'une infrastructure technique propriétaire bâtie depuis 2002 et de deux licences hertziennes ARCEP ; il dispose d'un département Recherche et Développement intégré. Il est par ailleurs référencé auprès de 24 constructeurs auto/moto et près d'une dizaine de constructeurs BTP et a noué des partenariats avec de nombreux assureurs, courtiers et assistants (AXA, GAN, Groupama, MMA, Mondial Assistance, NOVELIA, THEOREME, SOLLY AZAR...).

Traqueur intervient en partenariat actif avec les forces de l'ordre depuis 2001.

Traqueur est labellisée « Entreprise Innovante » auprès d'Oséo Anvar. Leader national du Prix Deloitte FAST 50, le Groupe Traqueur est coté sur Alternext Paris de NYSE Euronext depuis le 12 avril 2007 par cotation directe (Code ISIN : FR0004043487, Code Mnémo : ALTRA) et a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires consolidé de 14,9 M€.

www.groupetraqueur.fr

Il est rappelé que :

- *l'opération d'admission sur Alternext du Groupe Traqueur n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers ;*
- *l'alinéa 3 de l'article 211-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers précise que : « [...] la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier » ;*
- *l'Autorité des Marchés Financiers dans un communiqué de presse du 15 octobre 2007 a précisé les règles relatives aux placements privés sur Alternext.*



Retrouvez tous les communiqués du Groupe Traqueur sur le site www.traqueur.fr
Rubrique « Investisseurs ».

Prochain rendez-vous

Retrouver le Groupe Traqueur au Salon Batimat du 2 au 7 novembre 2009, Paris Porte de Versailles – Hall 4 – Stand E92

VOS CONTACTS

Marc Verdet - Président du Directoire

Thierry Michaux - Directeur Général Adjoint

01.56.97.70.00 - investisseurs@traqueur.fr

Barbara Tron - Relations presse

01.56.97.70.21 - barbara.tron@traqueur.fr